

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi quatorze du mois de septembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi huit du mois de septembre deux mille vingt-deux.

En présence de :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. Stéphane CODET délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, M. Jean-François RICARD délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Martine TESSIER déléguée de Blain, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CODET), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre (donne pouvoir à Mme MERCIER).

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. James MOUSSU

La séance débute à 19h37.

Mme la Présidente déclare la séance du conseil communautaire ouverte.

Mme la Présidente procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint. Elle procède ensuite à la désignation des secrétaires.

Mme Claudie MERCIER et M. James MOUSSU ont été désignés comme secrétaires de séance.

Il est procédé, à l'unanimité à la validation du compte-rendu de la dernière séance du conseil communautaire du 6 juillet 2022 modifié suite aux observations de Mme SHAMMAS.

1. ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITES DE PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE POUR L'ANNEE 2021

Mme SCHLADT explique que les services de la Communauté de Communes réalisent tous les ans un rapport d'activités qui dresse un bilan des projets et des activités conduits dans chaque compétence. Un certain nombre des actions de l'année 2021 est terminé.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions réalisées par la Communauté de Communes aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

La réalisation du rapport d'activités répond à une obligation légale : celle prévue par la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) d'adresser annuellement au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités est acté par les élus du Conseil communautaire puis présenté aux Conseils municipaux des 4 communes.

Mme SCHLADT salue le travail de Mme Justine ROULLE pour l'élaboration de ce document.

Arrivées de Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

Mme SCHLADT se dit satisfaite des avancées faites sur l'année 2021 malgré les perturbations liées au contexte sanitaire. Elle revient sur les faits marquants de l'année : la reprise du centre aquatique, le projet de territoire, la location de vélos électriques, le sondage mené auprès des professionnels et des particuliers concernant la nouvelle déchetterie, l'étude de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales, la fin du premier projet culturel et l'entrée en phase d'évaluation et le travail sur la redynamisation du centre-ville finalisé par la signature du CRRTE.

Elle souhaite également mettre en avant des actions mises en œuvre en 2021 mais finalisées en 2022 comme le recrutement d'une animatrice pour le Conseil de Développement, l'inventaire bocager, la réalisation d'un film par le service Transport scolaire sur la sécurité routière. Un marché a également été lancé relatif au nouveau logo et au nouveau magazine mis en place en 2022. Un nouveau Projet Educatif de Territoire a été élaboré. Elle conclut en indiquant que Pays de Blain Communauté emploie environ 80 agents.

M. VAN BRACKEL pense important que ce rapport soit davantage connu des habitants et même des élus municipaux pour leur permettre de mieux intégrer le rôle exact de l'intercommunalité qui est encore trop souvent associée aux déchets et aux transports scolaires.

Mme SCHLADT souhaite ajouter que les actions menées l'ont été grâce aux élus qui se sont engagés et aux services qui ont suivi avec un grand nombre de réunions à l'appui.

VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le rapport d'activités 2021 transmis en pièce jointe de la présente délibération ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la communication du rapport d'activités de Pays de Blain Communauté pour l'année 2021 ;
- **Transmet** le présent rapport d'activités 2021 aux communes membres conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

UNANIMITE - 26 VOIX POUR

2. ADMINISTRATION GENERALE - ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL

Mme SCHLADT rappelle qu'en application de la délibération n°2022 04 16 du conseil communautaire du 6 avril 2022 et comme stipulé, M. Stéphane CODET a été désigné élu référent de la politique intercommunale liée aux déplacements cyclables. Cette désignation permet de créer une synergie entre nos structures respectives. En effet, au-delà de la création d'itinéraires et d'aménagements cyclables, il s'agit de développer un écosystème favorable à la pratique du vélo sur le territoire. Ainsi, les échanges de bonnes pratiques entre communes, la circulation de l'information, et les mutualisations qui pourraient être envisagées nécessitent une attention particulière. Afin qu'il puisse exercer les missions qui lui sont confiées, il est nécessaire de lui attribuer un mandat spécial.

Ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés pour l'élu concerné dans les conditions à l'article R. 2123-22-1 du CGCT.

Il est rappelé que cette notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet, et limitée dans sa durée. Ce mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil. Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020 07 2 05 du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020, relative aux remboursements de frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire ;

CONSIDERANT la délibération n°2022 04 16 du conseil communautaire du 6 avril 2022 approuvant le schéma intercommunal de déplacements cyclables, il a été convenu de pouvoir identifier un élu référent sur la politique intercommunale de déplacements cyclables afin de suivre politiquement le déploiement de ce projet ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a désigné M. Stéphane CODET, élu communautaire pour cette mission ;

CONSIDERANT que cette mission durera jusqu'à la fin du mandat communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Donne** mandat spécial à Stéphane CODET, élu communautaire en tant qu'élu référent de la politique intercommunale liée aux déplacements cyclables pendant la durée du mandat ;
- **Indique** que ce mandat spécial confié à M. Stéphane CODET permet de procéder aux remboursements de frais liés à sa mission.

UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

3. FINANCES – MODIFICATION DU TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENTS ET DE LA LISTE DES BIENS A AMORTIR

M. VAN BRACKEL indique que la délibération a pour objet la modification de la durée des amortissements.

En effet, conformément à l'article L. 2321-2 du CGCT, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2011 02 03 fixant les durées d'amortissement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la durée d'amortissements ainsi que la liste des biens à amortir, selon le tableau, ci-dessous :

Type De Biens	Durée
Matériel de Bureau	
Fax, téléphone fixe	5 ans
Téléphonie portable	2 ans
Logiciel	5 ans
Matériel Informatique	5 ans
Photocopieur	5 ans
Sonorisation	5 ans
Electroménager	3 ans
Matériel de Bureau divers	5 ans
Matériel	
Signalétique	5 ans

Type De Biens	Durée
Aménagements bâtiments	
Mobilier	5 ans
Petit agencement	5 ans
Gros agencement	10 ans
Grosse réparation des locaux à revenu	10 ans
Autre bâtiment	20 ans
Bâtiment à revenu	30 ans
Véhicules	
Car	15 ans
Camion de répurcation	10 ans
Elévateur	10 ans

Appareil Carottage (Spanc)	3 ans	Camion Grue	10 ans
Matériel de nettoyage	5 ans	Véhicule utilitaire	5 ans
Matériel pédagogique petite enfance, jeunesse	5 ans	Véhicule Tourisme	5 ans
Matériel divers (chaudière, ...)	5 ans	Vélo électrique	3 ans
Ralentisseur	5 ans	Autre véhicule	5 ans
Matériel de sports	5 ans	Divers	
Conteneurs OM	7 ans	Etude	5 ans
Colonne OM	7 ans	Subvention d'équipement	5 ans
Equipement de protection individuelle	2 ans	Subvention d'équipement d'un montant significatif	20 ans

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** l'application de ces durées d'amortissement au sein du budget Administration générale et des budgets annexes REOMi, SPANC, Centre Aquatique et Transport scolaire.
- UNANIMITE – 26 VOIX POUR**

4. FINANCES –FPIC 2022 : REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE »

M. VAN BRACKEL indique que la présente délibération a pour objet d'approuver dans les deux mois suivants la notification du Préfet, intervenue le 1er août 2022, la répartition 2022 du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Il rappelle qu'il s'agit de dotations de l'Etat qui sont partagées entre l'EPCI et les communes membres. En 2022, le territoire perçoit un montant global de 490 131 €. Cette somme est en augmentation d'un peu moins de 5 000 € par rapport à l'année 2021. Conformément aux années passées, la répartition se fait à hauteur de 154 000 € répartis sur les 4 communes selon une clé de répartition fournie par l'Etat qui prend en compte la population, le potentiel financier et le restant, soit 336 131 € pour Pays de Blain Communauté.

Pour les 4 communes membres, les montants répartis sont les suivants :

- Blain 85 446.00 €
- Bouvron 24 554.00 €
- Le Gâvre 22 887.00 €
- La Chevallerai 21 113.00 €

Il fait remarquer que les montants sont relativement similaires à l'année précédente si ce n'est que les critères de répartition peuvent varier un peu d'une année sur l'autre.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

CONSIDERANT que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), modifié par les lois de finances successives ;

CONSIDÉRANT la présentation par Monsieur le Vice-président, qui rappelle la création de ce fonds et son évolution pour 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions et/ou des attributions entre les communes et la communauté de communes, en application du CGCT ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022 le territoire percevra un montant de 490 131 € ;

CONSIDÉRANT que le FPIC, attribué prioritairement à la communauté de communes, permet de mener des actions intercommunales par la communauté de communes et ainsi de mettre des services à disposition des communes ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales, le versement pour l'année 2022 de la façon suivante :
 - Pour **154 000 €** aux communes, somme répartie entre les communes selon la clé de répartition de droit commun définie par l'État selon le tableau ci-dessous ;
 - Et pour le reste à la communauté de communes, soit pour **336 131 €**.

Pays de Blain Communauté		336 131.00 €
Les 4 communes		154 000.00 €
Blain	55,5%	85 446.00 €
Bouvron	15,9%	24 554.00 €
Le Gâvre	14,9%	22 887.00 €
La Chevallerais	13,7%	21 113.00 €
TOTAL		490 131.00 €

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

5. FINANCES – NEUTRALISATION BUDGETAIRE DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

M. VAN BRACKEL indique que cette délibération est assez technique. La présente délibération a en effet, pour objet de neutraliser comptablement la charge induite au versement significatif d'une subvention d'équipement, comme stipulé dans le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015.

Il explique que lorsque la collectivité reçoit des subventions notamment de l'Etat, elles doivent être amorties sur une certaine durée (5, 20 ans). Cet amortissement vient grever la section de fonctionnement.

Selon le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, il est possible de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées en faisant des opérations d'ordre aux comptes 5811 ou 2804 en recettes et aux comptes 198 en dépenses, 7768 en recettes.

Il est proposé au Conseil d'appliquer cette neutralisation à l'exercice 2022 pour ne plus avoir à tenir compte des subventions d'équipement versées. Cela permet d'éviter certaines contraintes budgétaires. Dans le cas présent, s'il est proposé de l'appliquer, c'est notamment en raison de la subvention sur le Centre Aquatique. La recette de TVA est considérée comme une subvention d'équipement versée et son amortissement représente plus de 50 000 € par an.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2022 09 03 fixant les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées soit :

- Cinq ans lorsque la subvention d'équipement finance l'achat de matériels ou de véhicules

- Vingt ans lorsque la subvention d'équipement est d'un montant significatif, finançant un bien immobilier ;

VU le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015, qui prévoit la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement de subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix de son niveau d'épargne.

La neutralisation peut donc être totale, partielle ou nulle.

Elle est réalisée budgétairement de la manière suivante :

- a. Constatations de l'amortissement des biens, quel que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (opération d'ordre budgétaire) :
 - Dépense au compte 6811 « dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 2804 concerné « amortissement des subventions d'équipement versées » (titre de recettes)
- b. Neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées (opération d'ordre budgétaire) pour le même montant :
 - Dépense au compte 198 « neutralisation des subventions d'équipement versées » (mandat de paiement)
 - Recette au compte 7768 « neutralisation des subventions d'équipement versées » (titre de recettes) ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

VU les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;

VU l'instruction budgétaire et comptable ;

VU la délibération n°2022-09-03 fixant la durée des amortissements des subventions versées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Décide**, à compter de l'exercice budgétaire 2022 et pour les exercices budgétaires suivants de procéder à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

6. FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES N°1

M. VAN BRACKEL explique que cette délibération découle de la précédente. En effet, il faut à la fois une opération d'ordre sur le compte 7768 et une autre en investissement au compte 198 telle qu'énoncée dans la délibération précédente. En l'occurrence, il est cherché à neutraliser la subvention associée au Centre Aquatique à hauteur de 52 000 € par an. Il a été décidé d'augmenter les recettes en fonctionnement de 52 000 €, et d'augmenter les dépenses d'investissement de 52 000 €. Pour être à l'équilibre, il convient, sur le budget de fonctionnement, soit d'ajouter des dépenses de fonctionnement soit de grever les recettes de fonctionnement. Le choix a été fait d'enlever 52 000 € sur la ligne 74718 « Autres participations Etat » pour être un peu plus juste par rapport à la réalité et en investissement car sur la nouvelle zone d'activités de Blain, la somme 120 000 € ne sera pas en mesure d'être dépensée. La somme de 52 000 € est également enlevée en dépenses d'investissement sur le compte 3021 sur l'opération 43.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

VU la délibération n°2022 04 09 approuvant le budget primitif 2022 ;

VU la délibération n°2022 09 05 approuvant la neutralisation des subventions d'équipement versées ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster le budget en inscrivant des crédits pour les écritures d'ordre, liées à la neutralisation des subventions d'équipement versées ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le **BUDGET ADMINISTRATION GENERALE**

Fonctionnement

7768-042	Neutral. amort. Subv. Equip. versées	FR	0,00	52 000,00	52 000,00
74718	Autres participation ETAT	FR	96 000,00	-52 000,00	44 000,00

Investissement

198-040	Neutral. amort. Subv. Equip. versées	ID	0,00	52 000,00	52 000,00
2031-0043	Nouvelle ZA de Blain	ID	120 000,00	-52 000,00	68 000,00

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

7. MARCHES PUBLICS - SIGNATURE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT CONCERNANT LE MARCHE DE FOURNITURE DE BACS ROULANTS ET PUCES ELECTRONIQUES POUR LA COLLECTE EN PORTE A PORTE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

M. VAN BRACKEL rappelle que Pays de Blain Communauté doit remplacer les bacs roulants cassés ou usagés et s'équiper de nouveau bacs afin de collecter les emballages ménagers et les ordures ménagères résiduelles.

C'est dans ce contexte que, le 3 juin 2022, Pays de Blain Communauté a publié une procédure de mise en concurrence *concernant la fourniture de bacs roulants et puces électroniques*.

Le marché comprend :

- La fourniture de bacs roulants et de puces électroniques pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers recyclables et des ordures ménagères résiduelles ;
- La fourniture de bacs roulants équipés en usine de puces électroniques basse fréquence, destinés à la collecte des emballages ménagers recyclables secs en porte-à-porte et aux ordures ménagères résiduelles ;
- La fourniture de puces électroniques basse fréquence pour équiper les bacs roulants sur site ;
- La fourniture de pièces détachées pour la maintenance de ces bacs ;
- La garantie des équipements livrés et de leur fonctionnement.

Le marché est un accord-cadre à bons de commandes d'une durée initiale de 24 mois. Il est renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 24 mois.

S'agissant d'un marché de services et de fournitures d'un montant global supérieur au seuil de 215.000 € H.T, la présente consultation est passée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert et a été publiée au sur le site internet de Pays de Blain Communauté, sur le site e-marchespublics.com, au BOAMP ainsi qu'au JOUE.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 200 000.00 € HT. Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 200 000.00 € HT.

Le montant maximum du marché étant susceptible d'être supérieur au seuil de 350 000 € H.T, permettant à Madame la Présidente de signer les marchés, la présente délibération a pour objet d'autoriser Madame La Présidente à signer l'Appel d'Offres Ouvert cité en objet.

4 candidatures ont été reçues, des sociétés SULO France, CONTENUR, CRAEMER France et ESE France.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie le mardi 30 août 2022 à 10h00.

Après délibération, la Commission a décidé d'attribuer le marché à la société CONTENUR qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, au montant estimé de 253 672 € H.T pour 4 ans (hors application de l'indice de variation des prix).

M. VAN BRACKEL précise que la majeure partie de ce montant sera dépensée dès cette année puisqu'à l'issue du Conseil Communautaire, la commande va pouvoir être engagée et la livraison devrait intervenir dans les 4 semaines suivantes. Des pénalités sont prévues en cas de non-respect.

Mme SCHLADT indique que l'objectif est de pouvoir livrer les bacs aux usagers d'ici la fin de l'année pour commencer, si tout va bien, les collectes au 1^{er} janvier 2023 en raison d'une semaine sur deux en alternance avec les ordures ménagères. Elle rappelle qu'il n'a pas été prévu de limiter le nombre de collectes des bacs jaunes.

Il n'est fait ni remarque, ni intervention.

- VU** l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique définissant les seuils au-delà desquels l'acheteur doit respecter une procédure de publicité et de mise en concurrence préalables ;
- VU** l'article L. 2124-1 du Code de la Commande Publique aux termes duquel lorsque la valeur estimée hors taxes du besoin est supérieure aux seuils européens, l'acheteur passe son marché selon une procédure formalisée ;
- VU** la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les bacs roulants et puces électroniques nécessaires à la collecte des ordures ménagères ;

CONSIDERANT le dossier de consultation des entreprises publié le 3 juin 2022 sur le site internet de la Communauté de Communes de la Région de Blain, sur le site e-marchespublics.com, au Bulletin Officiel des Annonces Marchés Publics, au Journal Officiel de l'union Européenne, lançant la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT les candidatures et les offres régulièrement reçues ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer l'Appel d'Offres à la société : CONTENUR dont les coordonnées sont les suivantes :

- Adresse établissement : Agence Locale : 3 Rue de la Claire 69009 LYON Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : 420 988 206 00140
- Adresse siège social : Los Torneros 3 (Poligono Industrial de Los Angeles) 28906 GETAFE – ESPAGNE.

CONSIDERANT les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** Madame La Présidente à signer l'acte d'engagements du marché n° 2022-04/05/812, intitulé « *Fourniture de bacs roulants et puces électroniques pour la collecte en porte à porte des emballages ménagers et des ordures ménagères résiduelles* », représentant un montant total estimé de 253 672 € H.T pour 4 ans, conformément aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ainsi que tous les documents afférant à l'exécution du marché ;
- **Indique** que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget de Pays de Blain Communauté.

UNANIMITE – 26 VOIX POUR

8. MARCHES PUBLICS – DECLARATION SANS SUITE DE LA PROCEDURE N°2021–16/10/072 INTITULEE « CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE + RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL DE COMMUNAUTES EN MATERIAUX BIO-SOURCES DANS LE PROLONGEMENT DE L'ANCIENNE GARE DE BLAIN »

M. VAN BRACKEL rappelle que le 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire de Pays de Blain Communauté a adopté une délibération autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'extension de l'ancienne gare, actuel siège de la collectivité.

Le montant prévisionnel du projet était estimé à 2 525 000 € H.T, décomposé comme suit :

- 2 332 000 € H.T affecté aux travaux ;
- 193 000 € H.T prévus pour le mobilier (coût du premier équipement hors postes informatiques)

Ce coût comprenait également les VRD, les espaces verts et les raccordements aux réseaux divers.

La consultation a été publiée le 18 novembre 2021. 73 candidatures ont été reçues parmi lesquelles le jury réuni le 21 janvier 2022 a sélectionné les 3 cabinets suivants :

- Atelier 56S ;
- Atelier Belefant Daubas ;
- TICA Architecture et Urbaniste.

Les 3 participants ont présenté des projets qui ont été analysés par le jury d'attribution du concours du 7 juin 2022. Le coût des projets présentés par les 3 participants admis à concourir était de :

- TICA Architecture et Urbaniste : 2 638 075 € H.T, sans chiffrage des fondations ;
- Atelier 56S : 2 868 800 € H.T ;
- Atelier Belefant Daubas : 3 824 250 € H.T

Il s'avère qu'aucun accord n'a pu être trouvé concernant la cession de la partie de terrain nécessaire à l'extension du siège existant. La construction d'un bâtiment de dimensions différentes s'impose. De surcroît, dans le contexte actuel marqué par une forte inflation, une redéfinition des besoins et du projet initial s'avère nécessaire, dans un objectif de sobriété.

En conséquence, il est envisagé de classer sans suite la présente procédure pour un motif d'intérêt général lié à la nécessité, pour Pays de Blain Communauté, de redéfinir son besoin et d'envisager un nouveau projet, plus sobre.

Il explique que si le projet n'est pas arrêté, un des trois candidats devra obligatoirement être retenu et si le projet ne se fait pas, des pénalités pourront être demandés par le titulaire du marché.

Mme SCHLADT procède à la lecture d'un texte. Elle indique que celui-ci est à la première personne du singulier mais qu'il a été rédigé à plusieurs mains notamment avec les Maires de Bouvron, La Chevallerai et Le Gâvre.

« A l'aune d'une prise de décision collective par les élus communautaires concernant le projet de siège communautaire dans la centralité, il convient de prendre du recul sur le déroulé du projet.

Un groupe de travail, piloté par Philippe CAILLON, Vice-Président à l'aménagement du territoire et 1^{er} adjoint à l'urbanisme de la ville de Blain, composé d'élus communautaires et d'agents, a permis de définir une programmation complète, cohérente, et raisonnable pour accueillir les habitants de l'intercommunalité avec beaucoup de services accessibles :

- *L'accueil classique du siège ;*
- *Le pôle développement économique (associé à un grand nombre de permanences d'organismes partenaires) ;*
- *Le pôle aménagement du territoire ;*
- *Le pôle enfance avec l'accueil du Relais Petite Enfance (RPE) ;*
- *Il devait également être capable d'accueillir une Maison France Service ;*
- *Il devait surtout permettre aux habitants du territoire de bénéficier d'un accueil unique pour tous les services qui dépendent de notre communauté de communes.*

Ce bâtiment, conçu donc dans l'objectif de pouvoir accueillir l'ensemble des agents administratifs au sein de même bâtiment, devait :

- *Prendre en compte les enjeux de mise en conformité des conditions de travail avec la réglementation ;*
- *Permettre une économie sur le fonctionnement (grâce à l'accueil mutualisé pour les divers services) ;*
- *Permettre des économies d'énergies avec un bâtiment conforme aux exigences environnementales. Il va sans dire que ce point attire encore plus notre attention aujourd'hui.*

La Commune de Blain, Petite Ville de Demain, mais également les autres communes de l'intercommunalité via l'ORT, ont pris le parti de développer le cœur du bourg, de rapprocher les commerces et services aux usagers dans un objectif de dynamisation des centralités. C'est en ce sens que la localisation du futur siège communautaire a été choisie sur le lieu du siège actuel, en extension sur le parking donnant sur le boulevard de la Résistance.

Les élus communautaires se sont positionnés à l'unanimité quant à ce projet, en l'inscrivant budgétairement, en validant le principe d'un concours sur esquisse. Ce dernier s'est achevé en juin 2022

avec de très belles propositions, qui répondent au cahier des charges d'un bâtiment sobre, voué à accueillir l'ensemble des services et conçu pour être réversible dans le cas où le bâtiment venait à changer de destination dans un avenir plus ou moins lointain.

Cependant, un changement de paradigme conduit l'intercommunalité à ne pas pouvoir se porter acquéreur du terrain nécessaire à l'extension, terrain qui est la propriété de la commune de Blain. Les arguments évoqués sont divers, du coût du prêt alors que les finances de l'intercommunalité, certes contraintes, tenaient compte de cet investissement ces prochaines années, à l'interrogation sur la pertinence de le placer en centralité, alors même qu'aucun projet municipal ou privé ne concerne la partie à acquérir.

Certes, nous avons commis l'erreur de ne pas nous assurer de pouvoir acquérir le terrain avant de lancer les études et dépenser plus de 120 000 € sur le projet. Mais pour personne, il était alors concevable qu'un blocage puisse avoir lieu quand l'ensemble des élus communautaires blinois valident les premières étapes du projet et m'autorisent à lancer le concours sur esquisse sur la parcelle concernée.

Comme aucune solution n'a pu être validée avec la ville de Blain, par exemple un bail emphytéotique, il convient donc d'arrêter le projet tel que défini dans le concours sur esquisse, sauf à prendre le risque de frais supplémentaires que pourrait exiger la maîtrise d'œuvre sélectionnée par l'appel d'offre sur concours.

Pour autant, nous n'abandonnerons pas le projet d'un nouveau siège. Il est nécessaire. Nous recherchons d'autres possibilités, d'autres emplacements et nous allons en redéfinir les besoins. Le coût de l'inflation d'un côté, l'augmentation du prix énergétique de l'autre nous obligent à revoir le projet, à le redimensionner.

Nous espérons toujours trouver une solution dans le centre-ville afin de participer au dynamisme du centre-ville de Blain.

Je peux comprendre votre frustration devant l'abandon de ce projet. Je la partage en me demandant si nous en mesurons aujourd'hui toutes les conséquences.

Je vous propose néanmoins de voter cette délibération ou du moins de ne pas empêcher son vote.

C'est un sujet clivant, je le sais bien. Mais cela ne doit pas nous empêcher d'avancer ensemble dans les années à venir.

Vous avez vu dans le rapport d'activités qui vous a été présenté en début de séance que nous avons mis en place des actions diverses dans l'objectif d'améliorer la vie de nos concitoyens. D'autres projets sont en cours ou prévus.

Comme je l'ai déjà exprimé, lors de notre conseil interne du 31 août, mon souhait est que nous puissions continuer le travail esquissé dans notre projet de territoire. Nous le devons aux habitants du Pays de Blain. »

M. BUF indique découvrir ce texte ce qui laisse à penser à une coalition des autres Maires. Il trouve cela dommageable surtout lorsqu'il est fait état de cohésion et de travailler ensemble. Il y aura un avis favorable de la part des élus communautaires blinois à cette proposition. Il évoque également qu'il existe une parcelle jouxtant le siège actuel de Pays de Blain Communauté qui appartient à la collectivité. L'extension pourrait se faire sur ce terrain.

Mme SCHLADT informe le Conseil de l'envoi d'un courrier officiel à la Mairie de Blain soulevant un certain nombre de problématiques afférant à cette parcelle et espère avoir une réponse rapidement.

M. BUF indique ne pas l'avoir reçu.

Mme DUBOURG demande s'il s'agira d'un sous-dimensionnement du futur projet.

Mme SCHLADT répond qu'au vu de la parcelle envisagée pour le projet, il ne va pas y avoir d'autre choix. Elle ajoute à l'information des élus communautaires que dans la correspondance à la Mairie de Blain, trois points sont évoqués :

- Le fait qu'il existe pour l'instant un droit de passage ;
- Un bâtiment à destination de l'accueil des personnes sans domicile fixe et qui devrait être reconstruit ; le courrier demande la levée de ces deux obligations.
- Une question relative aux places de parking qui devraient être prévues avec la construction d'un nouveau bâtiment ;

A partir du moment où un accord officiel sera formalisé, une étude de faisabilité pourra être engagée. Il n'est pas dit qu'il y aura la place nécessaire.

M. DOUCHIN souhaite faire part une nouvelle fois de son étonnement face au gaspillage d'argent public. Il espère que cette perte financière n'impactera pas d'autres compétences notamment concernant le Centre aquatique. Il indique qu'il ne votera pas cette délibération même s'il ne s'y opposera pas pour ne pas créer un blocage.

M. PIJOTAT pense qu'il s'agit d'un gâchis et d'une perte de temps. Ce projet risque de créer un schisme entre les élus. Il estime que vu que 120 000 € ont été dépensés pour rien, il ne souhaite pas entendre parler dans les prochaines années d'une augmentation des impôts ou d'une fermeture de la déchèterie de Bouvron pour des raisons pécuniaires. Il ajoute à ce qu'il avait annoncé dans un mail envoyé aux membres du conseil, il ne votera pas contre pour ne pas impacter financièrement la collectivité mais il tient à faire connaître son immense déception.

M. BLANCHARD souhaite intervenir quant à la rédaction de la délibération car il est indiqué que le projet est arrêté pour « un motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin ». Il pense que cette justification est un peu courte car selon lui cela induit que la maîtrise d'ouvrage n'a pas fait son travail correctement en amont. Il propose d'ajouter à la fin de cette phrase « nécessaire à la difficulté d'acquérir le terrain nécessaire au projet et au contexte économique incertain ». Il est possible d'expliquer qu'il est nécessaire de redéfinir le besoin en raison d'un contexte économique un peu particulier mais il pense qu'arrêter la phrase telle qu'elle apparaît dans le projet de délibération implique que le travail de définition du besoin n'aurait pas été fait en amont et que la « boîte à chaussures » est en cours de fabrication sans que les chaussures le soient de leur côté. Le besoin doit être défini et à partir de là, le bâtiment peut être élaboré.

Mme SCHLADT indique qu'elle ne touchera pas à ce texte car il a été rédigé en corrélation avec le service juridique. Le bâtiment sera défini une fois que le travail sur la redéfinition des besoins sera achevé.

Mme SHAMMAS demande si le risque contentieux a été évalué vis-à-vis des cabinets d'architecte.

Mme FREUCHET indique que la délibération est rédigée de façon à éviter tout recours.

VU l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs aux seuils de procédure formalisée ;

VU les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs au règlement du concours ;

VU les articles R. 2172-4 à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la prime allouée ;

VU l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique aux termes duquel l'acheteur peut, à tout moment, à abandonner la procédure d'attribution en la déclarant sans suite.

VU la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT les candidatures régulièrement reçues et la décision du jury du 21 janvier 2022 ;

CONSIDERANT la décision du jury du 7 juin 2022 concernant l'attribution de la prime d'un montant de 14.000 € à chacun des 3 participants ;

CONSIDERANT la nécessité pour Pays de Blain Communauté de procéder à une redéfinition des besoins et du projet initial, dans un objectif de sobriété, afin de tenir compte de la redéfinition de l'emprise foncière allouée et du changement de contexte économique ;

CONSIDERANT les crédits prévus au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** Madame La Présidente à déclarer sans suite la procédure n°2021-16/10/072, intitulée « *Concours restreint de maîtrise d'œuvre sur Esquisse + relatif à la construction d'un hôtel de communauté en matériaux biosourcés dans le prolongement de l'ancienne gare de Blain* » pour un motif d'intérêt général lié à la redéfinition du besoin ;
- **Attribue** à chacun des 3 participants Atelier Belenfant Daubas, Atelier 56S, TICA Architecture et Urbanistes, l'intégralité de la prime de 14.000 € ;
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget.

20 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS (M. Nicolas OUDAERT, Mme Tiphaine ARBRUN, M. Aurélien DOUCHIN, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Philippe BLANCHARD, M. Jaques POUGET)

9. MARCHES PUBLICS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT OU DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT DE PHOTOCOPIEURS MULTI-FONCTIONS ET DE MATERIEL DE REPROGRAPHIE

M. VAN BRACKEL informe le Conseil que cette convention est proposée par Pays de Blain Communauté, coordonnateur du groupement. Elle a pour objet de définir les conditions de constitution, d'organisation et de fonctionnement du groupement dans le cadre de la mutualisation des besoins relatifs à l'utilisation des photocopieurs et du matériel de reprographie associé.

En effet, un groupement de commandes avait été constitué, pour ces prestations, entre les communes de Bouvron, La Chevallerais, Le Gâvre ainsi que Pays de Blain Communauté, au titre des années 2017 à 2022.

Or, ce marché arrive à expiration. Ce marché était passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes et prévoit également la maintenance des photocopieurs.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins pour bénéficier de meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Chaque collectivité membre est ensuite libre de passer commande selon ses besoins et se charge de l'exécution financière des commandes passées.

Le montant prévisionnel global du marché est estimé à 25 000 € H.T.

Compte tenu de ce montant, l'accord-cadre sera passé en vertu des dispositions des articles R2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, régissant le marché à procédure adaptée.

M. CAILLON demande qui est le détenteur du marché actuellement.

M. VAN BRACKEL indique qu'il s'agit de la société OMR et précise que le contrat s'arrête au 1^{er} octobre 2022.

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-04-17 portant modification des délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

VU les articles R.2123-1 à R.2123-4 du Code de la Commande Publique, relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

VU la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les collectivités concernées de participer à la constitution du groupement de commandes afin d'optimiser les procédures d'achat et de réduire les coûts ;

CONSIDERANT que le marché public de location avec option d'achat de photocopieurs multi-fonctions et de matériel de reprographie arrive à terme ;

CONSIDERANT que le montant global du nouveau marché est estimé à 25 000 €uros H.T ;

CONSIDERANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, les communes souhaitent adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont Pays de Blain Communauté est coordonnateur ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adhère** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat ou de location avec option d'achat de photocopieurs multi-fonctions et de matériel de reprographie ;
- **Autorise** Madame La Présidente à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Madame La Présidente à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité ;
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget.

UNANIMITE 26 VOIX POUR

10. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU DEUXIEME PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL CONCERNANT L'INDEMNISATION DE LA SOCIETE CANALFORET EN RAISON DES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE ET DE LA FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M. VAN BRACKEL explique que l'exploitation du Centre Aquatique a continué à être affectée par la crise sanitaire à la fin de l'année 2020 et au cours de l'année 2021.

Parallèlement aux négociations liées à l'indemnisation des conséquences de la crise sanitaire, les parties ont procédé aux opérations de clôture de la délégation de service public, le contrat se

terminant au 1er septembre 2021. Ainsi, un état de lieux de sortie a été organisé le 31 août 2021 et un procès-verbal a été dressé par un huissier, établissant l'état des réparations à la charge du délégataire.

Les parties ont poursuivi les négociations afin de tenter de parvenir à un accord concernant, à la fois, l'indemnisation des conséquences financières liées à la crise sanitaire et les sommes dues au titre de la fin du contrat de délégation de service public.

A l'issue de ces discussions, les parties sont parvenues à un projet de protocole. En application de ce protocole, et conformément au tableau en Annexe I, établissant les sommes dues par les parties, il reste un solde débiteur à verser par Pays de Blain Communauté d'un montant de 3 143,23 € TTC.

Bien que ce montant soit inférieur au seuil fixé par la délibération n°2021-04-17 portant délégation de pouvoir à la Présidente, une délibération du Conseil Communautaire est requise en raison de l'objet de la transaction, portant modification des conditions d'exécution d'une délégation de service public en raison de circonstances imprévues.

Il rappelle par ailleurs que Pays de Blain Communauté avait provisionné la somme de 80 000 € anticipant des difficultés.

La signature du protocole emporte l'impossibilité pour les deux parties signataires d'engager des poursuites. Cela clôture donc le dossier PRESTALIS.

M. BUF rappelle qu'il a fallu trouver des accords de médiation. Il estime que la société a pesé le pour et le contre et a estimé qu'elle avait plus à perdre au vu de l'historique du dossier et de faits similaires au niveau national et compte tenu des jurisprudences existantes.

Mme SCHLADT rappelle que d'autres communautés de communes ont payé.

M. DOUCHIN estime que les conditions étaient réunies pour obtenir gain de cause.

VU l'article L. 3135-1 du Code de la Commande Public qui prévoit les conditions dans lesquelles les contrats de concession peuvent être modifiés sans nouvelle procédure de mise en concurrence préalable ;

VU l'article L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que de telles modifications relèvent de la compétence de l'Assemblée Délibérante ;

CONSIDERANT le contrat de Délégation de Service Public en date du 23 août 2016 confiant la gestion du Centre Aquatique Intercommunal de Pays de BLAIN Communauté à la société Prestalis ;

CONSIDERANT l'article 49 du contrat de Délégation de Service Public ainsi que l'Annexe 13 dudit contrat, selon lesquels la société PRESTALIS a créé une société dédiée, l'E.U.R.L Centre Aquatique CANALFORET pour l'exploitation du Centre Aquatique ;

CONSIDERANT les conséquences financières liées aux périodes de fermeture partielle ou d'ouverture avec jauge réduite du Centre Aquatique CANALFORET à la fin de l'année 2020 et au cours de l'année 2021 en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 ;

CONSIDERANT l'état des lieux de sortie établi le 31 août 2021 par Maître Guillaume Clavière, Huissier de Justice Associé, établissant l'état des réparations incombant au délégataire ;

CONSIDERANT l'ensemble des discussions engagées entre Pays de Blain Communauté et les représentants de l'E.U.R.L Centre Aquatique CANALFORET précités ;

CONSIDERANT que ces discussions ont abouti à l'élaboration d'un projet de protocole d'accord transactionnel ;

CONSIDERANT que ledit protocole fait apparaître un solde débiteur à verser par Pays de Blain Communauté d'un montant de 3 143,23 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Accepte** les termes du protocole d'accord transactionnel ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ledit protocole et à procéder au paiement de la somme de 3 143,23 € TTC à la société PRESTALIS.

UNANIMITE 26 VOIX POUR

11. ENVIRONNEMENT – DECHETS : APPROBATION DU RAPPORT DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2021 (RPQS)

M. BUF indique que ce rapport permet d'avoir une vision globale de la situation et que celle-ci s'améliore notamment concernant l'aspect réduction des déchets, qualité du service. La contrainte majeure est l'augmentation du coût des services avec la taxe générale sur les activités polluantes. Cette augmentation va perdurer, l'Etat ne souhaitant pas bloquer ou annuler cette taxe. C'est en réduisant la production de déchets que la situation pourra être stabilisée. Il se tient à la disposition des élus qui auraient des questions.

En application de l'article L.2224-17-1 du CGCT et du décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, pris en application de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il est précisé que cette obligation s'applique quel que soit le mode d'exploitation retenu pour la gestion du service.

M. VAN BRACKEL s'interroge concernant les moyens humains puisque dans le rapport, il est mentionné 3 gardiens valoristes. Il demande s'il s'agit de 3 ETP ou 3 agents.

M. BUF répond qu'il s'agit de 3 ETP. Il va y avoir prochainement des départs à la retraite qu'il convient d'anticiper. Il existe aussi une convention avec l'ATRE qui permet de tenir les rotations. Toute la réflexion de la Commission Environnement porte sur la déchèterie et l'accompagnement des nouveaux agents valoristes de la déchèterie. Des actions en lien avec le SMCNA permettront aux nouveaux agents, et à la population également, d'avoir une meilleure appréciation de leur métier. Cela prendra du temps mais tout le monde trouvera son compte.

M. VAN BRACKEL pense opportun que le tableau soit modifié. Il estime également nécessaire une vigilance accrue relative aux agents employés par l'ATRE concernant l'aspect formation. Il rapporte avoir été une bonne partie de la journée du samedi précédent le Conseil sur le site de Bouvron et l'agent ne contrôlait absolument pas les vignettes et il indique avoir dû faire la « police ». Il estime nécessaire de s'améliorer à ce niveau même si effectivement les agents qui sont présents sur site ponctuellement font déjà le travail de diriger les usagers.

M. BUF indique le sujet concerne les conditions d'accès. Sur la nouvelle déchèterie, le problème ne se posera pas puisqu'il y aura du badgage, etc. Effectivement, si la personne ne réside pas sur la communauté de communes, elle n'entre pas.

Mme SCHLADT indique qu'il convient également d'informer les usagers qu'ils ont accès aux deux déchèteries du territoire car elle indique être surprise de ce qu'ils pensent savoir sur les déchèteries et les déchets de manière plus générale.

M. VAN BRACKEL indique avoir une question concernant le bilan des tonnages en se reportant à la page 23 du rapport. Il se demande pourquoi cela n'apparaît pas dans le bilan pour la ferraille.

M. BUF n'a pas d'explication.

M. VAN BRACKEL avoue être également surpris des tonnages puisqu'il est rapporté que 5 000 tonnes transitent par Bouvron et 11 000 tonnes par Blain soit 33% des déchets.

M. BUF répond que cela résulte d'une ouverture « open bar » du site de Bouvron.

M. VAN BRACKEL espère constater une baisse de ces dépôts « open bar » avec la fermeture de l'espace déchets verts car ils représentent à l'heure actuelle 3 500 tonnes.

M. BUF explique que ces déchets verts sont constitués de mélanges. Ces mélanges sont par ailleurs la raison de la rupture du contrat avec la société SED.

Mme SCHLADT pense qu'il convient d'inciter les usagers à ne pas utiliser systématiquement les déchèteries pour tous leurs végétaux, certains pouvant être compostés ou en modifiant ses habitudes de tontes.

M. VAN BRACKEL poursuit sur les recettes de fonctionnement. Le produit perçu au titre de la redevance déchets est 1 695 000 €. Trois postes sont ensuite détaillés et le total de ces trois postes représente la somme de 1 950 000 € et dans la conclusion, le montant de 1 875 000 € est indiqué. Il pense qu'il doit donc y avoir une coquille dans le document.

Mme FREUCHET indique que le document va être modifié.

M. VAN BRACKEL indique être également étonné du montant de la ligne « maintenance informatique » qui s'élève à 27 000 €.

Mme FREUCHET répond qu'elle va reprendre la partie budget du document.

M. VAN BRACKEL conclut en soulignant qu'il est intéressant de noter les évolutions de tonnage et production par habitant. Un effort doit être fait.

M. BUF pense que les bacs jaunes vont avoir leur importance et par la suite le traitement des biodéchets. La caractérisation laisse encore apparaître 24 % de fermenticibles c'est-à-dire de la matière organique qui n'a rien à faire dans les ordures ménagères résiduelles. Il y a encore de la marge de manœuvre et la mise en place du tri à la source va aider à faire encore baisser les tonnages. Il indique par ailleurs que Pays de Blain Communauté a une production de déchets en deçà de la moyenne nationale.

M. HAMON souhaite revenir sur la caractérisation des déchets car plusieurs élus y ont participé et il aurait aimé avoir connaissance du bilan.

M. BUF indique être en sa détention et il va en assurer la transmission. L'obligation de tri à la source des biodéchets sera effective au 1^{er} janvier 2024. Cette caractérisation a permis de voir, liée à une étude réalisée par une sociologue, les comportements des habitants du territoire. 1 300 réponses ont été reçues et ces retours permettent d'avoir des orientations sur les politiques à mettre en œuvre.

Le bilan de la caractérisation et de l'enquête vont faire l'objet d'une proposition globale du SMCNA et d'une mise en œuvre dans les cinq EPCI de politique d'accompagnement de tri à la source des biodéchets pour le 1^{er} janvier 2024.

Après la validation en Conseil Syndical, cela pourra être présenté. Il indique comme l'évoquait Mme la Présidente, le compostage, le paillage, le broyage, il y a une masse de déchets verts qui n'ont pas leur place ni dans les ordures ménagères, ni en déchèterie. Il existe une plateforme de compostage sur Campbon qui pourrait tourner. Il peut y avoir une gestion de la valorisation organique avec les agriculteurs sur territoire. Il y a tout un cheminement en cours qui va vers plus de distribution de composteurs individuels, plus de création de composteurs partagés. Il y a toute une méthodologie en train de se mettre en place.

VU l'article L2224-17-1 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

VU les statuts de Pays de Blain Communauté ;

CONSIDERANT la présentation qui a été faite du rapport annuel du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du Pays de Blain pour l'année 2021 aux membres de l'assemblée délibérante présents ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Prend acte** de la présentation du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- **Précise** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, ainsi qu'aux Maires des communes membres de l'EPCI, qui devront en faire un rapport à leur conseil municipal respectif.

25 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. Max PIJOTAT)

12. DECHETS – SMCNA – APPROBATION DES STATUTS MODIFIES

M. BUF rappelle que les locaux actuels du SMCNA sont au sein des locaux de la Communauté de Communes de Nozay à laquelle le Syndicat paie un loyer. La Communauté de Communes de Nozay souhaite récupérer l'usage de ces locaux et a fait parvenir au SMCNA une proposition d'acquisition d'un local sur Nozay à rénover (ancien Lidl) qui propose un espace plus important et une similitude de loyer.

Le changement de siège social entraîne la modification des statuts. Cette modification est mise à profit pour améliorer ou actualiser quelques points notamment concernant les compétences du SMCNA et l'intégration des trois communes de Cœur d'Estuaire (Cordemais, Saint-Etienne-de-

Montluc et Le-Temple-De-Bretagne) qui n'étaient pas dans les statuts premiers. Le SMCNA travaillait jusqu'à présent hors statuts avec ces trois communes.

Par courrier en date du 11 juillet 2022, le Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (SMCNA) a sollicité l'avis de Pays de Blain Communauté afin que son Conseil Communautaire se prononce sur le projet de modification des statuts du SMCNA, acté par délibération n°D2022-22 du comité syndical du 28 juin 2022.

Les modifications apportées aux statuts du SMCNA peuvent se résumer comme suit :

Article 1 :

- Modification de l'adresse du siège du Syndicat
- Prise en considération de la nouvelle dénomination des collectivités adhérentes (Communauté de Communes de Nozay et Pays de Blain Communauté),
- Extension du périmètre du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, à compter du 01/01/2023

Article 3 :

- Mise à jour des compétences du Syndicat

Article 12 :

- Actualisation des modalités de financement et de calcul des contributions des collectivités membres au Syndicat

Mme ARBRUN souhaiterait avoir une explication sur la tarification puisqu'il apparaît des « nouveautés » sûrement liées aux services qui vont être intégrés notamment une modification du prix à la tonne.

M. BUF répond que la précision de la tarification du coût est plus précise à la tonne qu'elle ne l'est à l'habitant. En effet, une production de tonnage ne dépend pas du nombre d'habitants donc la tarification est passé d'un coût à l'habitant à un coût au tonnage.

Mme ARBRUN fait observer que le coût des biodéchets est basé sur le nombre d'habitants.

M. BUF indique qu'un coût à l'habitant va être proposé. Une distribution va être faite sur toutes les collectivités de composteurs donc il n'y a pas de notion de tonnage. Ce coût à l'habitant entre en ligne de compte pour le recrutement de deux personnes pour assurer la distribution, la fabrication des composteurs avec des matériaux de réemploi et toutes les formations qui vont devoir être faites pour former le plus grand nombre possible de guides-composteurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de statuts modifié du Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique (en annexe) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** le projet des statuts modifié du SMCNA tel qu'annexé.

UNANIMITE 26 VOIX POUR

13. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : ELABORATION DU PLUIH : MODIFICATION DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LA POPULATION

M. CAILLON rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUih prescrit en février 2017, ont été définies par la délibération n° 2017 02 02 les modalités par lesquelles la population de Pays de Blain Communauté est associée à cette démarche.

Ainsi, cette délibération prévoyait de tenir à disposition de la population un registre d'observation permettant de consigner les remarques et propositions dans le cadre de cette démarche d'élaboration du PLUih.

Cette ouverture de registres d'observations a été réalisée le 17 mai 2018 sur l'ensemble des communes de l'intercommunalité, en mairie de Blain, Bouvron, Le Gâvre et La Chevallerai, mais également au siège de l'intercommunalité. Le rapport de présentation du diagnostic était annexé au registre.

Il a été constaté le 17 juin 2022 que les registres et documents mis à disposition, à savoir les registres et le diagnostic, sur les communes de Blain, de Bouvron et de La Chevallerai étaient manquants.

Ainsi, il est proposé de pouvoir remettre à disposition du public dans les mairies de Blain, Bouvron et La Chevallerai un registre de concertation de la population tout au long de la démarche. Pour développer les possibilités aux habitants de s'exprimer sur ce projet, il est également proposé d'ajouter un registre dématérialisé, accessible via internet, 24h/24 et 7j/7.

Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme, afin d'informer la population de ces changements, et pour que les personnes ayant déjà inscrits des remarques puissent venir formuler de nouveau leurs observations, une annonce sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Les Personnes Publiques Associées seront également tenues informées de cette modification.

M. OUDAERT demande s'il est intéressant de remettre des registres maintenant s'il y a une nouvelle demande de PADD dans trois mois.

M. CAILLON explique qu'il n'y a pas de nouveau PADD mais une modification car il est vrai qu'avec le temps qui s'est écoulé, certaines choses vont devoir être revues. Les remarques, les contributions qui ont pu être faites ont malheureusement été perdues. Il peut être demandé aux citoyens qui étaient intervenus sur les précédents registres de réitérer leur démarche.

Mme FREUCHET précise que le PADD doit être validé en janvier 2023 et cela n'empêche pas la procédure de continuer. Il faut juste un délai entre l'approbation du PADD et le vote définitif du Pluuh.

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.101-2 L.153-8 et L.153-11 ;

VU le Code d'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la délibération n°2016 05 07 en date du 18 mai 2016 proposant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral reçu en date du 12 décembre 2016, rendant Pays de Blain Communauté compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » ;

VU, la délibération n° 2017 02 02 en date du 08 février 2017 fixant les objectifs et modalités de concertation avec la population dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT, la nécessité de pouvoir restaurer et améliorer les conditions d'association de la population tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Programme Local de l'habitat.

CONSIDÉRANT la présentation faite en commission Animations et Solidarités Territoriales du 25 avril 2022 puis la transmission du document finalisé en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite en bureau communautaire du 31 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation faite par M. le Vice-président ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide** les modifications de concertation avec la population telles que présentés ;
- **Autorise** Madame La Présidente à engager les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités de concertation avec la population.

25 VOIX POUR

1 ABSTENTION (M. Max PIJOTAT)

Mme la Présidente informe le conseil communautaire des décisions qu'elle a pu prendre (D2022-07 à D2022-09 inclus) et des délibérations prises en bureau (2022-09-01 et 2022-09-02) depuis le 6 juillet 2022.

Elle rappelle la tenue du séminaire le 30 septembre 2022 sur les énergies renouvelables.

M. BLANCHARD demande ce qui va advenir du texte lu pendant l'examen de la délibération portant sur l'arrêt du projet du nouveau siège communautaire.

Mme SCHLADT et M. VAN BRACKEL indiquent qu'il s'agit d'une prise de parole officielle et qu'il figurera donc au compte-rendu.

Mme SCHLADT précise qu'il n'est plus nécessaire que tous les élus signent les comptes-rendus depuis le 1^{er} juillet 2022. Seul.e.s les secrétaires de séance et la Présidente doivent dorénavant les signer.

M. OUDAERT informe le Conseil de l'arrivée de Mme Sarah BOUSQUET qui avoir en charge l'emploi et la formation mais surtout la mise en place de la GPECT.

Mme la Présidente indique que la séance est terminée.

La séance est levée à 21h06.

Rita SCHLADT
Présidente

Claudie MERCIER
Secrétaire de séance

James MOUSSU
Secrétaire de séance